

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2023

Réuni le : 30/11/2023

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Dispositions de l'article 27 : Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire. Lorsque l'acheteur se réfère expressément à l'une des procédures formalisées, il est tenu de l'appliquer dans son intégralité.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2023

Réuni le : 30/11/2023

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2024

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2023

Réuni le : 30/11/2023

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 03/10/2023.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable [X]

Avis défavorable []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/11/2023
Réuni le : 30/11/2023
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Don de 600€ de l'association des Parents d'élèves "Indépendants" pour le financement de mobilier et matériel (four) pour le foyer des élèves.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sortie scolaire 1 jour avec participation des familles

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2023

Réuni le : 30/11/2023

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête le montant de la participation des familles pour la sortie à Paris du 20/12/23

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Si l'organisation d'une sortie scolaire sans nuitée doit s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement elle ne nécessite cependant pas de délibération spécifique du conseil d'administration et relève du seul accord du chef d'établissement. Toutefois, dans le cas d'une sortie scolaire facultative sans nuitée, dès lors qu'une participation financière des familles serait sollicitée, le conseil d'administration arrête son montant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0